

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire
Madame LEMMEN et Messieurs DEBRUE, CAPELLE, BARUCCI : Adjointes
Madame WALLEZ et Monsieur VICENTE : Conseillers Délégués
Mesdames : BREJON, DEMULDER, LONGCHAMP, SOHIER et Messieurs : BIENFAIT,
LEPEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POT, DROUSIE ET HORGNIERS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

ABSENTS :

I – OUVERTURE DE CREDITS 2009

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2009.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2009

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.10 €
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.50 €
Repas exceptionnel scolaire	3.50 €
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.20 €
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	9.60 €
Repas servis à domicile	4.80 €
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	2.75 €
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.20 €
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.60 €

- Rappelle que par délibération du 28 novembre 1989 des demi-tarifs ont été instaurés pour les familles bénéficiant du Revenu Minimum d'Insertion sur présentation des justificatifs des familles.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RMI sera pris en charge par le CCAS (demi tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3^{ème} âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2009,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

IV- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2009 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

sur disquette	1.83 €
sur cédérom	2.75 €

V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2009** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) Sociétés : 1 ^{ère} location gratuite	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à désert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50

Verre ballon 14-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grand louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

VI TARIFS TICKETS PISCINE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités C.E.L, une convention avec le Syndicat Intercommunal Boussois-Recquignies a été signée pour permettre aux enfants de Recquignies de moins de 16 ans d'accéder à la piscine à un tarif réduit.

Le syndicat Intercommunal Boussois Recquignies facture à la commune de Recquignies les entrées piscine au vu des tickets réceptionnés, sur la base du tarif « C.E ».

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le prix du ticket de 1.25 euro pour l'année 2009,
- rappelle que le Syndicat intercommunal Bousois-Recquignies facture à la commune les entrées au vu des tickets réceptionnés et précise que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

VII REPARATION CLOCHES EGLISES DE ROCQ ET MISE EN SERVICE DES CLOCHES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la remise en fonctionnement de l'angélus de l'église de Rocq. Le devis de réparation s'élève à 708.03 €.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Décide à la majorité de remettre en fonctionnement l'angélus de l'église de Rocq et de l'église de Recquignies.

L'angélus sonnera à 8 heures et 19 heures sauf le samedi et le dimanche

VIII INDEMNITE DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE REPAS POUR LES BENEVOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 mars 2006 l'assemblée a délibérée sur la prise en charge des frais engagés par les agents à l'occasion des formations qualifiantes, stages et missions effectués pour les besoins du service, selon la réglementation en vigueur (décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001).

Par ailleurs Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des personnes bénévoles apportent leur aide dans différentes actions municipale et sont amenées à engager des frais de déplacement et de restauration.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré*

- décide à l'unanimité de prendre en charge les frais engagés par les agents territoriaux et les personnes bénévoles à l'occasion des missions qui leur sont confiés, selon la réglementation en vigueur.

VIII TRANSFERT DE COMPETENCES SDIS DES COMMUNES A L'AMVS

A compter du 1^{er} janvier 2009, il est proposé que la compétence « Financement du service départemental d'incendie et de secours » soit transférée à la communauté d'agglomération. Ce transfert répond à la volonté :

- D'associer l'échelon intercommunal à la définition de la politique de secours et de lutte contre l'incendie sur notre territoire
- De privilégier les transferts de compétence aux versements aux communes membres afin d'améliorer l'efficacité des services publics locaux et la gestion des deniers publics

A ce titre à compter du 1^{er} janvier 2009, la communauté d'agglomération prendra en charge la participation au contingent incendie et de secours. Cette participation se décompose pour les communes entre une contribution au SDIS et une garantie de ressources versées par certaines communes (voir tableau 1 colonne B ci-dessous) suite au transfert des casernes.

Tableau 1

Participation SDIS	contribution SDIS					Moyenne des 5 dernières années (A)	Garantie de ressource (B)	Participation communes 2008 (E=D+B)	Diminution de l'attribution de compensation en 2009 'C=(A+B)
	2004	2005	2006	2007	2008 (D)				
ASSEVENT	43 754	44 682	45 651	46 213	46 730	45 406		46 730	45 406
AULNOYE AYMERIES	73 400	74 957	76 583	77 525	78 393	76 172	322 465	400 858	398 636
BACHANT	38 284	39 096	39 944	40 435	40 888	39 729		40 888	39 729
BOUSSOIS	70 086	71 572	73 125	74 025	74 854	72 733		74 854	72 733
CERFONTAINE	6 888	7 034	7 186	7 275	7 356	7 148		7 356	7 148
COLLERET	28 899	29 512	30 153	30 523	30 865	29 991		30 865	29 991
ELESMEES	10 919	11 150	11 392	11 532	11 661	11 331		11 661	11 331
FEIGNIES	70 303	71 793	73 351	74 253	75 085	72 957	147 350	222 435	220 307
FERRIERE LA GRANDE	6 212	6 344	6 482	6 562	6 635	6 447	55 748	62 383	62 195
FERRIERE LA PETITE	1 246	1 272	1 300	1 316	1 331	1 293	36 536	37 866	37 829
JEUMONT	142 101	145 113	148 262	150 086	151 767	147 466	544 646	696 413	692 112
LEVAL	28 556	29 161	29 794	30 161	30 498	29 634		30 498	29 634
LOUVROIL	7 947	8 115	8 291	8 393	8 487	8 247	243 288	251 776	251 535
MARPENT	41 640	42 523	43 446	43 980	44 473	43 212		44 473	43 212
MAUBEUGE	167 514	171 066	174 778	176 928	178 909	173 839	2 046 756	2 225 665	2 220 595
MONCEAU SAINT WAAST	7 072	7 222	7 379	7 469	7 553	7 339		7 553	7 339
NEUF MESSIL	1 296	1 323	1 352	1 369	1 384	1 345	17 026	18 410	18 370
OBRECHIES	3 974	4 059	4 147	4 198	4 245	4 125		4 245	4 125
PONT SUR SAMBRE	2 641	2 697	2 755	2 789	2 820	2 740	59 585	62 405	62 326
REQUIGNIES	43 442	44 363	45 326	45 883	46 397	45 082		46 397	45 082
ROUSIES	85 855	87 675	89 577	90 679	91 695	89 096		91 695	89 096
VIEUX MESSIL	5 761	5 883	6 011	6 085	6 153	5 979		6 153	5 979
TOTAL	893 567	912 510	932 312	943 779	948 180	926 070	3 473 399	4 421 579	4 394 708

En contrepartie de cette prise en charge par l'AMVS, les communes connaîtront sur 2009 une diminution de l'attribution de compensation, versée par la communauté d'agglomération, d'un montant équivalent à la moyenne des montants dus par les communes sur les 5 dernières

années¹. Il est proposé que ce principe ne soit appliqué qu'à la contribution SDIS et non à la garantie de ressources qui est figé depuis plusieurs années pour les communes l'acquittant. Cela serait alors en effet désavantageux pour 2 communes de la communauté d'agglomération (Ferrière la Grande et Pont/Sambre). La diminution de l'attribution de compensation sera donc égale à la moyenne des contributions acquittées entre 2004 et 2008 (tableau 1 colonne A) majorée, si la commune est concernée, de la garantie de ressources acquittée en 2008 (tableau 1 colonne B)

En contrepartie de la diminution de l'attribution de compensation (tableau 1 colonne C), cette charge disparaîtra en 2009 des budgets communaux. On rappellera que la diminution de l'attribution est figée. Les communes ne supporteront donc plus à l'avenir l'évolution du contingent incendie.

D'ici la fin de l'année 2008 ou début 2009, une attribution de compensation prévisionnelle sera notifiée aux communes membres.

Courant 2009, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération aura à fournir un avis sur ces principes retenus pour le transfert de cette charge. Des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres entérineront alors de manière définitive les modalités financières de ce transfert de compétence.

Il est précisé que les dettes des communes vis-à-vis du SDIS, antérieures au 1/1/2009, restent à la charge de ces dernières.

Si l'AMVS bénéficiait d'une réduction du contingent incendie, par rapport aux montants dus par les communes en 2008, les communes bénéficieraient de cette baisse. En effet, en 2007, il était constaté un montant moyen acquitté de 43 €/habitant pour les communes membres de l'AMVS au titre du SDIS contre un montant moyen de 36 €/habitant sur le Département. Cet écart justifie une démarche de l'AMVS vis-à-vis du SDIS afin de négocier une réduction de la participation de notre territoire au financement du SDIS.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement de la participation au SDIS (contribution et garantie de ressources) à compter du 1er janvier 2009 selon les principes exposés ci-dessus à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

¹ Pour les communes effectuant un reversement à la communauté au titre de l'attribution de compensation en raison lors de la création de la communauté d'agglomération d'un montant de taxe professionnelle communale inférieur au montant des charges transférées et à la fiscalité ménages rendu par la communauté (celle-ci ne prélevant plus sur les ménages à la différence de la communauté de communes), cela se traduira par une augmentation du prélèvement de la communauté, en contrepartie de la disparition de la charge « SDIS » dans leurs budgets communaux.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

X COMPETENCES FACULTATIVES « VALORISATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS SUR LES SITES HK PORTER ET PANTEGNIES »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2007 le conseil de communauté de l'AMVS a approuvé à l'unanimité le transfert à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la gestion et de l'aménagement des sites HK PORTER et des zones humides du site de l'ex-central thermique, appelés site du PANTEGNIES dans le cadre d'une valorisation en espace naturel. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal pour se prononcer sur le transfert proposé.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré*

Approuve à l'unanimité le transfert à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la gestion et de l'aménagement des sites HK PORTER et des zones humides du site de l'ex-centrale thermique, appelés site du PANTEGNIES dans le cadre d'une valorisation en espace naturel.

XI AVENANT GARANTIE D'EMPRUNT PROMOCIL

PROMOCIL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 9 contrats de prêts par le regroupement sous la forme de 3 contrats de compactage et/ou le réaménagement par voie d'avenant de 1 contrat unitaire, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la commune de Recquignies est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil municipal réuni ce mardi 16 décembre 2008

Vu le rapport établi par Mr le Maire

La garantie de la commune de Recquignies est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article R. 221 – 19 du code monétaire et financier

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré*

Article 1 : La commune de Recquignies. accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par PROMOCIL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune de Recquignies s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de Recquignies s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ci-joint en annexe 1, les fiches récapitulatives de chaque contrat de compactage ou de chaque Avenant

XII PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2007 AMVS ET SMVS :

- AMVS : - élimination des déchets ménagers et assimilés
- SMVS : - transport en commun
 - gestion des eaux et d'assainissement
 - gaz
 - eau potable
 - chenil
 - bilan social

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2007 concernant :
SMVS :

- les transports en commun
- l'assainissement et gestion des eaux
- l'eau potable
- le chenil
- le gaz

- le bilan social
- AMVS :
- élimination des déchets ménagers et assimilés
 -

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance des rapports 2007 mentionnés ci-dessus.

XIII INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal de Recquignies :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n° 82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16.09.1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu la délibération du conseil municipal du 09.12.2004 décidant d'attribuer, au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum,
- Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2008

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme KRIEBUS Valérie, receveur municipal

XIV DIVERS

1. Autocollant programme des sports

Monsieur Vicente responsable de la commission sport rappelle à l'assemblée qu'un questionnaire a été adressé aux jeunes de 6 à 22 ans de Rocq et Recquignies afin de formaliser le programme des sports 2008/2014 de la commune de Recquignies.

A cette occasion les jeunes ont été sollicités pour proposer un dessin et un slogan sur le thème du sport à Recquignies. La commission des sports a retenu la proposition d'une jeune rechignienne et a élaboré un autocollant représentant les symboles des sports pratiqués sur la commune dans différentes associations

La commission des sports souhaite récompenser l'auteur de ce travail .

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

Décide d'offrir un bon cadeau de 70 euros à la réalisatrice du slogan et du dessin retenus

2. Subvention nouvelle association

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est souvent confronté à la création de nouvelles associations en cours d'année civile et après le vote du budget primitif. Il y a donc lieu de délibérer sur le montant de la subvention attribuée lors de la création d'une nouvelle association .

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

Décide à la majorité dont une abstention d'attribuer une subvention de 250 euros pour toute nouvelle association créée sur le territoire de la commune

- rappelle les conditions de versement des subventions aux associations locales définies par délibération du 29 mars 2006 :
 - les subventions sont versées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - bilan définitif de l'exercice N-1 (sauf pour les associations nouvellement créées) et budget prévisionnel de l'exercice N, sur l'imprimé fourni par la collectivité
 - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - procès verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités de la politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :
 - En début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
 - Fiches de liaison fin de chaque semestre

- dit que la dépense est prévue au budget au compte 6574

Fait le 18.12.2008

Diffusion :

Membres du conseil municipal
Classeur élus
Mme Haution

Administration générale
Comptabilité
Service technique
Etat-civil
Registre
Affichage